



Paris, le 8 février 2016

Monsieur Michel Sapin
Ministre des finances et des comptes publics
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre

Les organisations soussignées se sont réunies pour faire le bilan de la situation des retraités qu'elles ont eu l'occasion d'évoquer avec Monsieur YAHIEL, conseiller social du président de la République, le 1^{er} octobre de l'an passé.

Parmi toutes les mesures qui ont particulièrement affecté le pouvoir d'achat des retraités, la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et les veufs est celle qui est la plus mal ressentie.

Décidée par la majorité précédente, sa mise en œuvre progressive a retardé son impact mais elle joue maintenant à plein. De plus, s'est ajoutée à cette mesure, la fiscalisation de la majoration de 10 % des pensions des retraités ayant eu au moins trois enfants, décidée dans le projet de loi de finances pour 2015.

De ce fait, les deux mesures cumulées ont entraîné un impact démesuré du fait de l'existence de paliers en fonction des revenus : quelques euros de revenus supplémentaires déclenchent une surimposition démesurée qui, elle-même, peut entraîner la fin d'autres exonérations sur la taxe d'habitation, la taxe foncière, etc. Certains retraités ont vu leur imposition doublée, triplée, voire plus.

Pour nos organisations, une double mesure est seule susceptible de rétablir la situation des retraités concernés : le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire dans la loi de finances et l'exonération fiscale des majorations familiales.

Le gouvernement au travers des media, a promis de réagir et de procéder à l'exonération du montant de l'imposition liée à la suppression de la demi-part, mais nos adhérents et sympathisants nous sollicitent pour demander des explications sur les modalités de cette mesure.

- Combien de personnes seront exonérées (on parle de 250 000 sur 900 000 personnes bénéficiaires) ?
- Comment seront-elles exonérées ? Par remboursement direct ? Doivent-elles faire la demande ou cela se fera-t-il automatiquement ?
- Cette exonération sera-t-elle pérenne ou ne concerne-t-elle que les impositions 2015 et 2016 ?

Les déclarations publiques sur cette question ont été pour le moins confuses. Nous souhaiterions donc pouvoir être reçus afin de recueillir vos explications et éclaircissements.

Nous réaffirmons que seuls le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les veuves et veufs et l'exonération fiscale des majorations familiales sont susceptibles de rétablir un peu de justice dans une situation où les retraités ont vu, selon des sources parlementaires, leur taxe foncière multipliée par six.

En l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération.

Les organisations syndicales
et associations de retraités.